



DOCUMENT CERTIFICAT D'ASSURANCE

DEFINITION

Les marchandises faisant l'objet du commerce international sont exposées à de nombreux risques si onéreux que les exportateurs et les importateurs ne peuvent les supporter eux-mêmes.

Actuellement, en Côte d'Ivoire, les importateurs doivent assurer les marchandises qu'ils importent auprès d'une compagnie d'assurance locale.

En matière de commerce international, les risques assurés se répartissent comme suit :

- **Les risques ordinaires** : ils comprennent les avaries particulières et les avaries communes. On appelle avaries particulières les détériorations, manquants et pertes subies par les marchandises au cours de leur transport et avaries communes, la contribution des marchandises aux dépenses extraordinaires ou dommages subis volontairement par le navire et par la cargaison pour la sauvegarde du navire et du reste de la cargaison.
- **Les risques de guerre**, de grève, d'émeutes etc.

LES DIFFERENTS TYPES D'ASSURANCE

Il existe deux types essentiels d'assurance à savoir :

- **La police flottante ou police d'abonnement**
La police flottante signifie que la marchandise n'est pas déterminée. La police flottante est un contrat global d'une durée de 6 mois à un(1) an en général. Elle couvre toutes les expéditions des marchandises en provenance de l'étranger pour le compte de l'importateur assuré. A chaque expédition, la compagnie d'assurance délivre au client un document justificatif : le **Certificat d'Assurance**.
- **La police au voyage**
La police au voyage couvre les marchandises provenant de l'étranger (sur un trajet bien déterminé) contre certains risques. C'est l'assurance au cas par cas.
- **La valeur d'assurance**
La marchandise doit être assurée au maximum de la valeur CAF augmentée de 20 % d'après les conditions générales de la police.
La police d'assurance comporte les énonciations suivantes à titre indicatif :
 - La date du départ de l'assurance (au maximum celle de la date d'expédition donc celle du document de transport) ;
 - Le nom de l'assureur ;
 - Le lieu de destination des marchandises, etc.



DESCRIPTION DE LA PROCEDURE	<p>La Procédure d'obtention d'un certificat d'assurance a été entièrement dématérialisée à travers le portail électronique du Guichet Unique du Commerce Extérieur (GUCE).</p> <p>La demande s'effectue à travers le portail du Guichet Unique du Commerce Extérieur (GUCE) par l'importateur ou le transitaire mandaté :</p> <ul style="list-style-type: none">• Débuter la procédure par la demande de Fiche de Déclaration à l'Importation (FDI) via le module Transaction Commerciale (sauf si structure exemptée).• La FDI obtenue, sur la base du contrat d'assurance sélectionné, faire la demande du certificat auprès de la compagnie d'assurance via le module e-Certificat d'assurance.• La demande soumise sera traitée par :<ul style="list-style-type: none">◦ par l'intermédiaire si dans l'établissement du contrat d'assurance, l'intermédiaire y est associé,◦ par l'assureur si aucun intermédiaire n'est associé,◦ automatiquement si dans l'établissement du contrat, l'option Délivrance automatique est cochée.• En fin de traitement, le certificat d'assurance est délivré électroniquement. <p>N.B. : L'accès au site impose d'être préalablement enregistré en tant qu'importateur ou transitaire (https://guce.gouv.ci/register/procedure).</p>
STRUCTURE(S) ETATIQUE(S) CONCERNEE(S)	Association des Sociétés d'Assurance de Côte d'Ivoire (ASACI). Guichet Unique du Commerce Extérieur.
COUT	
DELAI D'OBTENTION	Immédiat
DOCUMENTS REQUIS POUR OBTENTION	Opérations de ré-immatriculation <ul style="list-style-type: none">• Facture Commerciale.• Fiche de Déclaration à l'Importation (si structure non exemptée).• Tout document de transport nécessaire à la compagnie d'assurance.
BASE JURIDIQUE (REFERENCE LEGALE)	<ul style="list-style-type: none">• Loi n°2013-877 du 23 Décembre 2013 ratifiant l'ordonnance n° 2013-662 du 20 septembre 2013 relative à la Concurrence.• Le Décret n°93-313 du 11 Mars 1993 portant application de la loi n°91-999 du 27 Décembre 1991 relative à la Concurrence, en ce qui concerne les conditions d'entrée en Côte d'Ivoire des marchandises étrangères de toute origine et de toute provenance, ainsi que les



	<p>conditions d'exportations et de réexportation des marchandises à destination de l'étranger.</p> <ul style="list-style-type: none">• L'Arrêté Interministériel n°127/MCAPPME/MPMB du 21 Mars 2014 déterminant les conditions d'entrée en Côte d'Ivoire des marchandises étrangères de toute origine et de toute provenance, ainsi que les conditions d'exportations et de réexportation des marchandises à destination de l'étranger.
--	---

CONTACT(S)	<p>ASACI 8, Boulevard de France - Cocody Quartier Résidentiel République de Côte d'Ivoire Tél. : (+225) 22 45 18 45/ (+225) 22 54 00 54 Fax : (+225) 22 48 81 07 Site : www.asaci.net</p> <p>Portail du GUCE https://www.guce.gouv.ci Service Help Desk de Webb Fontaine Tél. : (+225) 21 21 23 95</p>
-------------------	--